

t.010-1 - BO/bmj
t.012-1

Berne, le 7 septembre 1976.

a/a

Note à Monsieur Raeber

Ordonnance concernant la loi de coopération au développement
et d'aide humanitaire internationales

1. De prime abord, il faut relever qu'il est regrettable que le texte élaboré ait été distribué à l'extérieur du Service avant d'avoir été examiné par les personnes du Service qui étaient en mesure d'apporter des suggestions en la matière.

Il en résulte que l'on n'est pas aussi à l'aise pour faire des remarques comme cela aurait été le cas si le texte n'avait pas été diffusé.

2. Le texte proposé ne me semble légaliser que le statu quo et le Service laisse passer une occasion importante de présenter au Conseil fédéral une ordonnance constructive qui facilitait dans toute la mesure du possible le travail de coopération au développement et d'aide humanitaire internationales.
3. Il faut relever également qu'un premier texte avait été présenté au CIAD le 27 mars 1973 et qu'il aurait fallu tenir compte dans le nouveau texte des résultats de cette discussion.

Le 15 octobre 1973, j'ai présenté à M. Marcuard un projet d'ordonnance tenant compte justement des réactions enregistrées lors de cette réunion. Une copie de ce texte vous a été remise ainsi qu'à MM. Heimo et Wilhelm.

4. La structure qui a été adoptée dans le projet d'ordonnance est également discutable parce qu'elle reprend en détail les tâches de chacun des services ayant une activité en matière de coopération au développement et d'aide humanitaire internationales. Ce mode de faire entraîne un grand nombre de répétitions et il serait préférable de définir globalement les compétences de chaque service,

Wurde Ge-
wünscht!

Wann?
wie stellte
sich das
Szenario vor?



de préciser les cas limites afin d'éviter des interprétations et de prévoir un système d'arbitrage.

Das ist doch so!
Le chapitre des compétences serait suivi d'un chapitre sur les aspects financiers, puis un chapitre sur les modalités d'application et enfin un chapitre sur les dispositions transitoires et finales.

Ja; wir versuchen es!
5. Le système suivi de présentation décimale a été refusé par la Chancellerie fédérale lors de la présentation de l'ordonnance de 1972 et il a fallu, au dernier moment, que M. Schweizer élabore un texte avec des articles et alinéas.

Wenn das Walter ist: einverstanden!
6. Il me semble important de donner au Service son nom définitif, sans attendre d'autres dispositions légales. Le Conseil fédéral est compétent en la matière et désigner le Service par son nom "Direction du développement" facilite la compréhension du texte.

Wichtig zu sagen: man sieht hier die Gefahr mit Vorsicht zu gehen. Das kann man nicht sagen, das kann man so tun.
7. Il faut faire ressortir que la Direction du développement (DD) est la seule direction de l'Administration fédérale qui se dédie à plein temps à l'aide au développement. Cette Direction est en charge de la conception et de l'orientation et elle est l'interlocuteur privilégié du Conseil fédéral en la matière. De plus, c'est la seule Direction qui a des tâches opérationnelles, telle que la réalisation directe de projets.

Das ist aus dem Aufgabenkatalog herauszusehen!
La Division du Commerce et la Division des Organisations Internationales sont des organismes qui ont fondamentalement d'autres tâches et ce n'est que marginalement qu'ils interviennent en la matière.

De cet état de fait devrait découler, de la part de l'Administration et du Conseil fédéral, l'octroi de compétences à la DD aussi amples que possibles.

In Anbetracht der Zusammenhänge...
8. Partant du fait qu'il a été admis que la Direction des OI conservait la gestion de l'aide humanitaire et de l'aide alimentaire, il me semble indispensable de prévoir - comme je le suggérais dans le projet présenté en octobre 1973 - une liaison permanente avec la DD. Ainsi, il faudrait prévoir que, dans la procédure d'octroi de crédits pour des projets ou des programmes d'aide humanitaire ou d'aide alimentaire ainsi que pour le Corps suisse en cas de catastrophe, une consultation préalable de la Direction du développement ait lieu.

- 2.
9. En matière d'aide financière, il faudrait reprendre dans l'ordonnance au moins la formulation actuelle de la décision du Conseil fédéral en la matière. Cependant, il me semble tout à fait indiqué d'utiliser cette occasion pour préciser les compétences de la DC, de manière à ce que, en forme indirecte, soit aussi précisée celle de la DD. Ainsi, par exemple, il faudrait préciser ce que l'on entend par des crédits bilatéraux d'aide financière en relation étroite avec nos intérêts économiques et commerciaux.

2v.

Il serait plus simple que l'intervention de la DC se limite nominalement à des opérations précises, telles que les crédits de transferts. De plus, le mot "transaction" est un mot ayant une signification complexe et il est préférable d'utiliser des mots tels que "négociation" ou autres ayant des significations précises et simples.

10. Le financement des bourses universitaires en faveur de ressortissants de pays en développement doit être à la charge du crédit au programme de coopération technique. En effet, il s'agit de coopération technique, et dès le moment où la loi a été mise en application, le financement des mesures de coopération technique doit être supporté par les crédits de programme respectifs. Il y aurait donc lieu de préciser ce fait dans une disposition transitoire. (x)

11. Il est indispensable d'introduire une disposition qui lie les crédits de programme aux crédits de paiement respectifs. Je m'explique. Lorsque le Conseil fédéral présente un Message au Parlement pour un crédit de programme d'un montant et pour une durée déterminée et que le Parlement l'accepte, ceci signifie que sont approuvés en même temps, et c'est ce qu'il faudrait dire, les ordres de grandeur des crédits de paiement annuels respectifs. L'octroi d'un crédit de programme est une mesure politique prise par le Parlement qui ne devrait pas être remise en question lorsque ce même Parlement approuve, dans le cadre des budgets annuels, les crédits de paiement respectifs.

Finnell
Anschlüssen!
Tatsächlich per
Schiedsgericht!

(x) Ce mode de financement ne met aucunement en cause les compétences de la Commission fédérale des bourses qui pourrait poursuivre son activité comme avant.

Le plan financier sur 5 ans à horizon mobile pourrait être l'instrument qui fixerait les ordres de grandeur aussi bien en matière d'engagements que de paiements.

12. Enfin, je suggère que soient introduites les dispositions suivantes qui faciliteraient notre gestion :

Impenalismus!
1) La compétence en matière de nouvelles formes de coopération devrait être laissée à la Direction du développement pour les motifs signalés au point 7.

2) Il faut prévoir indépendamment de la coopération bilatérale et de la coopération multilatérale au sens strict, une coopération mixte dite "Multi-bi". Celle-ci comprendrait :

- Soll als "bi" - "u" (?)*
Soll als "bi"
Wann immer man e. Sagen!
- l'aide associée telle qu'elle est appliquée à ce jour
 - des contributions à des projets multilatéraux gérés par une organisation internationale
 - des contributions à des projets multi-nationaux réalisés conjointement par deux ou plusieurs services d'aide bilatéraux.

Es geht, man kann Programme abkürzen mit Vermittlung, schlossen.

3) Le nouveau programme que nous désirons développer de contribution à des programmes d'institutions suisses et d'institutions internationales, doit être instauré par l'ordonnance permettant ainsi de financer des programmes où notre intervention se limitera au choix des projets, à leur financement et au contrôle.

Vorgehen!

4) Il faut que l'ordonnance prévoit la possibilité de décharge par des rapports de fiduciaire locale, de manière à faciliter notre gestion.

Das muss man machen, nicht Sagen.

5) Concernant le CIAD, il faudrait prévoir que ce sont des directeurs ou au moins des vice-directeurs qui représentent normalement les membres à part entière.

Besser, so ist da als nicht da!

De plus, la présence de l'Administration fédérale des Finances se justifie seulement si elle se solidarise effectivement avec les décisions du CIAD. Dans le cas contraire, sa participation ne semble pas indispensable. Par exemple l'approbation du

*Darunter
man möglichst
machen bis zu
Popen, nicht mehr.*

plan financier devrait être un acte réfléchi et sérieux que toutes les administrations s'engageraient à respecter, en particulier l'Administration fédérale des Finances.

- 6) Concernant les alinéas c) et d) de l'article 6 de la loi, il vaudrait la peine d'examiner d'un peu plus près ce qu'ils recouvrent. Remettre cette compétence intégralement à la DC me semble discutable. En effet, le but au travers de ces formes est toujours la coopération au développement tel que le prévoit l'article 5, et la compétence principale en la matière devrait être accordée à la Direction du développement. De ce fait, il me semble que cette direction est tout autant concernée que la DC pour présenter des mesures au Conseil fédéral.

ausserhalb!

- 7) L'ordonnance doit prévoir d'une manière claire que l'élaboration des crédits de programme d'aide financière ainsi que leur gestion ultérieure est de la compétence de la Direction du développement.

*Das ist
Bsp!*

- 8) Aussi bien pour la coopération technique que pour l'aide financière, il me semble nécessaire de préciser que les crédits peuvent être accordés soit à fonds perdus, soit sous forme de prêts remboursables en francs suisses à des conditions de faveur. De plus, il est également possible d'accorder des prêts remboursables en monnaie locale, à condition que ces crédits restent dans une proportion acceptable. Eventuellement, ces derniers crédits pourraient être considérés à fonds perdus pour la Confédération, alors que localement ils pourraient être accordés sous forme de prêts.

Bsp!

*Abwechslung
nicht Bsp!*

- 9) La question des participations au capital action d'entreprises privées créées dans un pays en développement, devrait également être abordée par l'ordonnance. Alors qu'une participation au capital ou à des fonds d'organismes publics d'aide nationaux ou internationaux, pourrait être envisagée, la participation à des entreprises privées devrait être exclue.

*andere
Meinung!*

lesap?

- 10) Une disposition devrait autoriser le financement des moyens locaux et ceci même prioritairement.



(L. de Battista)